

Règlement du jeu concours « Le Grand Quiz de l'été spécial sport »
Akena Hôtels – SN PROMOGEST – Vendredi 05 août 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION

SN PROMOGEST, SAS au capital de 135000 € dont le siège social est situé à Rezé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 394 304 679, « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours internet sur le réseau social Facebook, du vendredi 5 août 2016 à 12h (heure française) jusqu'au dimanche 21 août à minuit inclus (sous réserve d'allongement de la période de jeu), intitulé « Le Grand Quiz de l'été spécial sport » (ci après désigné « Jeu Concours »). Ce jeu concours se déroulera tous les vendredis et lundis durant cette période soit (5) cinq quiz : le vendredi 5 août, le lundi 8 août, le vendredi 12 août, le lundi 15 août et le vendredi 19 août. Ce Jeu Concours est accessible sur la timeline de la page fan Akena Hôtels France, disponible à cette adresse : <https://www.facebook.com/hotelsakena/>.

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu-concours. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu-concours au terme de la date de fin de jeu prévue au paragraphe précédent. Le Jeu Concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et DROM-COM, disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre de ce Jeu Concours, en ce compris les membres du personnel. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer. De la même façon, un joueur ne peut gagner plus d'une fois sur toute la durée du Jeu Concours. Il est précisé qu'une personne est identifiée par son pseudo complet sur Facebook. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au présent règlement. En participant au Jeu Concours, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son pseudo Facebook et son image fixe sur tous supports, notamment sur la page fan Facebook de la Société Organisatrice, à des fins d'illustration du Jeu Concours ainsi que de promotion et de relations publiques. La présente autorisation est consentie pour une exploitation dans le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation de participation. Elle ne donne droit à aucune rémunération. Les éventuelles légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

ARTICLE 3 – DOTATION

Les tirages au sort seront effectués parmi les participants et récompenseront (5) cinq gagnants soit (1) gagnant par Quiz. Ils seront élus par tirage au sort le mardi 9 août, le vendredi 12 août, le lundi 15 août, le vendredi 19 août et le dimanche 22 août parmi les participants ayant répondu correctement au Quiz.

Les dotations sont les suivantes : 2 séjours de 2 nuits en chambre double avec petits déjeuners dans l'hôtel Akena de votre choix d'une valeur de cent quarante euros et 3 chèques cadeaux d'une valeur de cinquante euros chacun.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu Concours se déroule du 5 août 2016 à 12h (heure française) jusqu'au dimanche 21 août à minuit inclus. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ce Jeu Concours. Pour participer, il suffit de se rendre sur la page internet Facebook de la Société Organisatrice, disponible via l'adresse : <https://www.facebook.com/hotelsakena/>. Les participants ayant écrit un commentaire avec la réponse exacte sous la publication du Jeu Concours seront automatiquement inscrits au tirage au sort. Toute participation erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Est décriée erronée toute participation par commentaire qui ne détient pas de contenu relevant du Quiz. Par exemple, le commentaire « je joue », « je participe » ne vaut pas comme participation valide .Les participants écrivant un commentaire comportant insultes ou autres remarques se verront automatiquement exclus du tirage au sort. Toute participation multiple ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du Jeu Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DE GAINS

Désignations des gagnants. Les tirages au sort désignant les (5) cinq gagnants auront lieu parmi les participants ayant trouvés les bonnes réponses. Les tirages au sort seront effectués le 9 août, le 12 août, le 15 août, le 19 août et le 22 août à partir de 9h30 dans les bureaux de la Société Organisatrice. Les (5) cinq gagnants seront avisés par message privé ou commentaire sur la page Facebook organisatrice.

Notifications des gagnants. Aucune information ne sera donnée oralement. Les gagnants seront tirés au sort et avertis en commentaires ou par messages privés sur la page internet Facebook de la Société Organisatrice. Ils devront alors à leurs tours envoyer, dans un délai de quatre jours (4) à compter de la notification, par messages privés leurs coordonnées complètes. A défaut, les lots ne leurs seront pas attribués et un autre participant sera tiré au sort.

Précisions sur la dotation. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se

réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations seront acceptés par les gagnants, telle qu'elle est annoncée. Aucun changement (de date, de prix ou autre...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Dans le cas où les gagnants ne pourraient pas réceptionner les lots, pour quelque raison que ce soit (hors cas de force majeure), ils en perdront le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation (hors livraison du lot) ni garantie commerciale concernant la dotation. La Société Organisatrice ou le Prestataire pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de sa carte d'identité. Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui indiqué dans le message de confirmation envoyé par ce dernier, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription d'un gagnant et de ne pas lui attribuer le lot.

ARTICLE 6 – LISTE DES GAGNANTS

Les noms des gagnants pourront être obtenus sur demande écrite à SN PROMOGEST 10 rond point de la Corbinerie, 44400 Rezé. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au présent Jeu Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante SN PROMOGEST 10 rond point de la Corbinerie, 44400 Rezé, à après la fin du Jeu Concours et en joignant la copie de leur pièce d'identité. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le Jeu Concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations personnelles communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne : - subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...), - fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas à la Société Organisatrice de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué. La participation au Jeu Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à la page internet Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu Concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu Concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé (en cas de force majeure dans cette dernière hypothèse). Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. [Tout report, prorogation ou modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement auprès de l'huissier, le nouveau règlement entrant en vigueur à la date du dépôt.] La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 9 – ENVOI DU RÈGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu Concours sur la page Facebook <https://www.facebook.com/hotelsakena/>. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SN PROMOGEST 10 rond point de la Corbinerie, 44400 Rezé. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents. Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.